

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N° DL2023-0210</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du Conseil :</p> <p style="text-align: center;">18 SEPTEMBRE 2023</p>
<p>CONVENTION D'ENGAGEMENT PARTENARIAL EN VUE DE RENFORCER LA FIABILITÉ DES COMPTES ET LA DÉMARCHE DE CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE ET FINANCIER</p>	

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 septembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 12 septembre 2023, à la Salle des Fêtes située Rue de la Sardane à Sorède (66690), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, , Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Vincent NETTI, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Antoine CASANOVAS donne procuration à Isabelle MORESCHI, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Christian GRAU donne procuration à Antoine PARRA, Marie ARIZA donne procuration à Grégory MARTY, Nicolas GARCIA donne procuration à Annie PEZIN, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER donne procuration à Roland CASTANIER, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Christian NIFOSI donne procuration à Sylvie VILA

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Marcel DESCOSY

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 39

Nombre de suffrages exprimés : 48

Nombre de procurations : 9

Secrétaire de Séance :

Yves PORTEIX

Monsieur le Président expose :

Suite à la synthèse de la qualité des comptes locaux présentée en bureau des maires en 2022, qui a permis de mettre en avant les principaux points positifs et négatifs des comptes de la Communauté de communes, cette dernière s'est engagée dans une démarche d'amélioration de la qualité de ses comptes.

Cette démarche ne peut être entreprise sans le renforcement du partenariat ordonnateur comptable.

La présente convention soumise à votre validation s'inscrit dans un processus de progrès pour les thèmes dont la qualité comptable demeure perfectible.

La liste des actions retenues est détaillée dans deux axes majeurs de progrès et cinq actions en matière de qualité comptable et de recouvrement.

Chaque action menée pour atteindre ces objectifs est détaillée dans une des fiches annexées à la présente convention, à savoir :

- **AXE n°1 : Renforcer la fiabilisation des comptes et la démarche de contrôle interne comptable et financier**
 - **Action n°1** : Réaliser un diagnostic conjoint, CC ACVI et SGC, de la qualité des comptes et des axes de fiabilisation prioritaires,
 - **Action n°2** : Assurer un pilotage conjoint de la qualité des comptes,
 - **Action n°3** : Mettre conjointement à niveau l'actif immobilisé dans le cadre d'une démarche pérenne,
 - **Action n°4** : S'assurer de l'exhaustivité des recettes et des dépenses prises en compte.

- **AXE n°2 : Améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne de recettes**
 - **Action n°5** : Mise en place d'une convention de recouvrement.

L'objectif de cette démarche est de donner une image fidèle, complète et sincère de la situation de la collectivité.

L'objectif de la convention annexée est de détailler les différentes étapes des travaux bilatéraux réalisés par le service de gestion comptable d'Argelès-sur-Mer et par le service financier de la CC ACVI.

Les engagements réciproques afin d'atteindre les objectifs sont contractualisés dans la convention jointe en annexe.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer, avec la Direction Générale des Finances Publiques, la convention en vue de renforcer la fiabilité des comptes et la démarche de contrôle interne comptable et financier.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention de partenariat à passer entre la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris et la Direction Générale des Finances Publiques, telle que jointe,

Précise que ce partenariat permet la mise en commun de moyens pour garantir la convergence de l'état de l'actif et de l'inventaire,

Autorise le Président à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote :

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 20/09/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA

A blue ink signature of Antoine Parra is written over a red circular stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes" around the top edge and "ACVI" at the bottom, with a central emblem.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.